

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2015/0607
COMMUNE : CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ n°2016/2702 du 29/08/2016

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Demande d'autorisation souscrite par la Société du Grand Paris en vue d'exploiter un site de maintenance et de remisage dans le cadre de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, à CHAMPIGNY-SUR-MARNE, rue Benoît Frachon.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.512-1, R.123-1 et suivants, R.511-9, R.512-14 à R.512-26,
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- VU la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la Société du Grand Paris le 17 août 2015, et complétée le 20 novembre 2015, en vue d'exploiter un site de maintenance et de remisage des métros de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, rue Benoît Frachon à Champigny-sur-Marne, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, selon la rubrique 2930-1-a soumise à autorisation,
- VU l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94) du 01/02/2016, indiquant que le dossier de demande d'autorisation présenté est techniquement recevable,
- VU l'avis de l'Autorité environnementale du 4/05/2016,
- VU la décision du 22/03/2016 n°E16000030/94 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire-enquêteur et de son suppléant,
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé, du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), concernant la réalisation et l'exploitation du site de maintenance et de remisage de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, situé à Champigny-sur-Marne, rue Benoît Frachon.

Le responsable du projet est la Société du Grand Paris dont le siège social est sis Immeuble « Le Cézanne » 30 avenue des fruitiers – 93200 SAINT-DENIS.

L'enquête portera sur l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment des rubriques suivantes :

2930 Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :

a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² (A).

2564 Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques.

A. Pour les liquides organohalogénés ou des solvants organiques volatils , le volume équivalent des cuves de traitement étant :

2. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l (DC).

4330 Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (DC).

4802 Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation

a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC).

ARTICLE 2 – Cette enquête sera conduite par le commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Patrice Dunoyer, Directeur des services techniques en retraite et le commissaire-enquêteur suppléant, Monsieur Bernard Panet, Ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite.

ARTICLE 3 –L'enquête publique se déroulera dans les communes de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Santeny. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champigny-sur-Marne. Les communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne sont concernées par le rayon d'affichage d'1 km, conformément à l'article R.512-14 du code de l'environnement. Une zone humide de compensation est créée à Santeny, dans la forêt de Notre-Dame, dans le cadre du présent projet.

ARTICLE 4 – Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Dans les mêmes conditions, il sera procédé à l'affichage de l'avis sur les lieux ou à proximité du site de maintenance et de remisage de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express, situé rue Benoît Frachon à Champigny-sur-Marne.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

www.val-de-marne.gouv.fr/annonces&avis/enquetes et consultations publiques

ARTICLE 5 – Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public du lundi 26 septembre 2016 au samedi 29 octobre 2016 inclus dans les mairies de :

CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Service de l'urbanisme 15 rue Louis Talamoni
BRY-SUR-MARNE	Service de l'urbanisme 1 grande rue du Général de Gaulle
VILLIERS-SUR-MARNE	Service de l'urbanisme Centre municipal administratif et technique 10 rue des Ponceaux
SANTENY	Service de l'urbanisme Place du Général de Gaulle

Aux jours et heures d'ouverture habituels de ces mairies, le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations dans les registres d'enquête ouverts à cet effet et préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Les éventuelles observations du public pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Patrice Dunoyer commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Champigny-sur-Marne, service de l'urbanisme, 15 rue Louis Talamoni.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

La Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30 avenue des fruitiers
93200 SAINT-DENIS

ARTICLE 6 – Monsieur Patrice Dunoyer, commissaire-enquêteur, assurera les permanences suivantes :

CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Lundi 26 septembre 2016 de 14h à 17h30	Hôtel de Ville Service de l'urbanisme 15 rue Louis Talamoni
	Samedi 8 octobre 2016 de 9h à 11h30	
	Lundi 17 octobre 2016 de 14h à 17h30	
	Samedi 29 octobre 2016 de 9h à 11h30	
VILLIERS-SUR-MARNE	Mercredi 12 octobre 2016 de 9h à 11h30	Centre Municipal Administratif et Technique (CMAT) Service de l'urbanisme 10 chemin des Ponceaux

En cas d'empêchement, M. Patrice Dunoyer sera suppléé par M. Bernard Panet.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le demandeur et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction des affaires générales et de l'environnement
Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement
21/29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil cedex

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 - Dès réception en préfecture du Val-de-Marne, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis aux maires de Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Santeny pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant 1 an sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 9 - L'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 - Le conseil municipal des communes de Champigny-sur-Marne, de Bry-sur-Marne, de Villiers-sur-Marne et de Santeny sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 - A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la Société du Grand Paris.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Santeny, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le **29 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation.
le Secrétaire Général,

Christian ROCK